

Original Fml  
10-12-24  
42

# Plan Triennal d'Immobilisation

2025-2026-2027

Nom : PAROISSE DE SAINTE-HÉNÉDINE

Code géographique : 26040

Type d'organisme municipal : MUNICIPALITÉ LOCALE

# PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET PROJET PARTICULIER D'ACTIVITÉ 2025-2026-2027

Titre du projet		2025	2026	2027	
<b>ADMINISTRATION</b>	Logiciel Voilà de PG (Comptes de taxes en ligne)	-	10 000 \$	-	Budget (ou surplus si devancé en 2025 à cause de grève des postes)
	Logiciel Zone privée (excluant portable)	-	-	12 000 \$	Budget
	Soirée Hommage (pour les bénévoles et personnes s'étant distingué dans les dernières années à Sainte-Hénédine dans tous les secteurs (éducation, commerce, agriculture, etc.)	3 000 \$	-	-	Surplus
	Archivage et numérisation	-	22 000 \$	-	Budget
	Modification babillard électronique pour écran avec meilleure résolution	-		55 000 \$	Budget, subvention
<b>TOTAL</b>	<b>3 000 \$</b>	<b>32 000 \$</b>	<b>67 000 \$</b>		
<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	Équipement service incendie (divers)	100 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	Surplus budget
	Vêtement ville pompier	12 000 \$	-	-	Surplus
	Réfection caserne	8 000 \$		250 000 \$	Règlement emprunt subvention budget surplus
	<b>TOTAL</b>	<b>120 000 \$</b>	<b>20 000 \$</b>	<b>270 000 \$</b>	
<b>Voirie</b>	Route Saint-Olivier Réfection complète sans revêtement PIIRL	-		1 500 000 \$	Entente avec Sainte-Claire, subvention 70% du coût + règlement emprunt
	Rue Chabot	250 000 \$	-	-	Règlement emprunt, vente de terrain
	Route Langevin (vers Saint-Isidore) Travaux de réfection de pavage entre la limite de Saint-Isidore et le 73, rue Langevin prévus au plan d'intervention PIIRL	-	700 000 \$	-	Subvention 70%, emprunt + règlement emprunt
	Route St-Jean-Baptiste Réfection pavage entre 376 et limite Ste-Marguerite PIIRL	-	650 000 \$	-	Subvention 70%, emprunt + règlement emprunt
	Projet PPA-CE PPA-ES	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	Subvention, budget, surplus
	<b>TOTAL</b>	<b>280 000 \$</b>	<b>1 380 000 \$</b>	<b>1 530 000 \$</b>	

# PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET PROJET PARTICULIER D'ACTIVITÉ 2025-2026-2027

Titre du projet		2025	2026	2027	
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>Usine eau potable</b>				
	Travaux mise aux normes usine eau potable	50 000 \$	800 000 \$	- \$	TECQ Emprunt
	<b>Conduites</b>				
	Conduite reconstruction conduites aqueduc et égout avec réfection voirie du réseau de 1969 secteur Ste-Thérèse, Cloutier et Bédard, secteur St-Narcisse, St-Albert, secteur Rouillard (égout sanitaire), secteur Langevin	- \$	500 000 \$	1 200 000 \$	Emprunt, subvention, protocole entente MTQ, surplus
	Projet stratégie économie eau potable (compteurs exigés)(autres mesures)	8 000 \$	4 000 \$	- \$	Budget, surplus
	<b>TOTAL</b>	<b>58 000 \$</b>	<b>1 304 000 \$</b>	<b>1 200 000 \$</b>	
<b>Dév.</b>	<b>Projet développement résidentiel futur</b>	2 000 \$	50 000 \$	1 000 000 \$	Budget, surplus, règlement emprunt, vente terrain
	Remplacement enseigne limite Ste-Claire		10 000 \$		Surplus budget
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 \$</b>	<b>60 000 \$</b>	<b>1 000 000 \$</b>	
<b>Loisirs et Centre Municipal</b>					
<b>Loisirs et culture</b>	Reconstruction aire de service piscine avec rangement et toilette publique	25 000 \$	450 000 \$	- \$	Surplus, emprunt, subvention
	Nouvelles tables ou équipement électroménager salle municipale + loisirs	40 000 \$	- \$	5 000 \$	Surplus, subvention, Nouveau Horizon
	Remplacement air climatisée CM	40 000 \$	- \$	- \$	Surplus
	Remplacement conteneur Loisirs	2 000 \$			Budget
	Réfection rez-de-chaussée CM	100 000 \$	- \$	- \$	FSFS Surplus
	<b>TOTAL</b>	<b>207 000 \$</b>	<b>450 000 \$</b>	<b>5 000 \$</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>670 000</b>	<b>3 246 000</b>	<b>4 072 000 \$</b>	

## État des routes 2024

Nom	Excellent A	Bon B	C+	Moyen C	Bas D
Saint-Alfred	X				
Sainte-Caroline	X				
Saint-François		X			
Landry		X			
Saint-Jean-Baptiste (2 sections)		X		X	
Langevin (vers Saint-Isidore)			X		
Saint-Olivier					X
Marais		X			
Étang		X			
Cloutier		X			
Église		X			
Morisset		X			
Saint-Louis		X			
Saint-Narcisse			X		
Saint-Albert			X		
Fiset		X			
L'Heureux				X	
Bédard		X			
Chabot		X			

## Bâtiments (état général) 2024

Nom	Excellent A	Bon B	Moyen C	Bas D
Centre municipal		X		
Chalet des loisirs		X		
Piscine + bâtiment de service			X	X
Caserne/garage			X	
Poste de pompage égouts			X	
Station d'épuration (bâtiment)		X		
Aqueduc (poste traitement + pompage)		X		
Réservoir eau potable		X		
Entrepôt municipal	X			

## Inventaire informatique

Équipement	Utilisateur	Achat	Remplacé en	Sécurité
Tour	Mireille	2024	2028	Oui
Tour	Serveur	2024	2028	Oui
Portable	Mireille	2022	2026	Oui
Portable	Loisir	2022	2026	Oui
	Aqueduc	2024	2028	-
	Pompier			-
	Bibliothèque	-	-	-

## Année 2024

07-24	Bail opti-conseil 2027	16-24	Enseigne surplus N.A. 15 000
22-24	Achat <u>1289</u> Ste-Thérèse 80 000 116 000 + tx 226 000 surplus N.A.	42-24	PRABAM subvention 264 445 + surplus N.A.
43-24	GFL Vidange étangs F.R. 264 547 \$ et surplus secteur	44-24	Plate-forme 15 000 Budget et surplus secteur
45-24	Transport boues F.R. et surplus secteur	46-24	Enfouissement boues F.R. et surplus secteur
67-24	Plancher chauffant entrepôt surplus N.A.	82-24	Trottoirs règlement emprunt
83-24	Aménagement halte cyclable 20 000 surplus N.A.	95-24	Offre Fabrique 395 000, payable sur cinq ans
103-24	PRABAM travaux relatifs, surplus	126-24	Essai pompage surplus secteur
		134-24	Urgence manque eau surplus secteur
139-24	Terrain synthétique école 10 000 <u>Budget</u> <u>2025</u>	141-24	Système Climatisation 40 000 surplus N.A.
157-24	Réception définitive règlement emprunt	161-24	Surplus secteur augmentation plate- forme
174-24	Nouvelle dépense vidange F.R. et surplus secteur	191-24	Surplus secteur nettoyage puits



Extrait du Procès-verbal

**Copie de résolution**

5 août 2024

Municipalité de Sainte-Hénédine

À cette séance ordinaire, tenue le 5 août 2024, tenue au salon funéraire situé au 1289, route Sainte-Thérèse étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Pascal Laverdière, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire.

144-24

**Autorisation affectation surplus accumulé non-réservé à diverses fins suite au dépôt des États financiers 2023 à la fin du mois de juin 2024**

Considérant l'état des surplus accumulés;

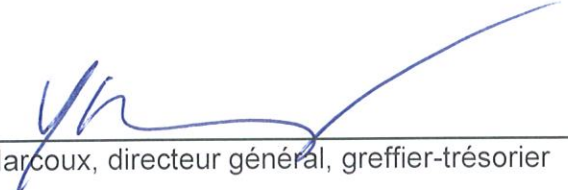
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation d'une partie de surplus à diverses fins telles que recommandées par la direction;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Christian Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'affectation des montants suivants des surplus accumulés :

- 1) 520 682\$ : au financement des travaux de route St-Alfred et Ste-Caroline effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- 2) 150 000\$ : de réserve par les travaux de vidange des étangs;
- 3) 150 000\$ : en réserve pour les travaux de raccordement des puits et traitement de nouveaux puits;
- 4) 100 000\$ : en réserve pour sinistre divers;
- 5) 250 000\$ : pour financer le solde des coûts de l'entrepôt municipal;
- 6) 400 000\$ : pour acquisition immeuble Fabrique Ste-Mère de Jésus;
- 7) 100 000\$ : réfection du rez-de-chaussée du Centre Municipal.

Copie Certifiée Conforme / sous réserve des approbations

  
Yvon Marcoux, directeur général, greffier-trésorier



Québec, le 18 juillet 2024



Monsieur Yvon Asselin  
Maire  
Municipalité de la paroisse de Sainte-Hénédine  
1299, route Sainte-Thérèse C.P. 1092  
Sainte-Hénédine (Québec)  
G0S 2R0

Monsieur le Maire,

Le 12 juin 2024, le ministre des Finances du Québec, Eric Girard et moi-même, en collaboration avec le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Sean Fraser et le ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, avons annoncé une nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), soit de 2024 à 2034.

Avec un investissement de 2,2 milliards de dollars du FDCC, auxquels s'ajoutent 1 milliard de dollars de notre gouvernement, le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec.

Au cours de cette période, la Municipalité recevra 816 232 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles.

Souhaitant soutenir les municipalités avec un réseau d'eau, et en conformité avec les récents engagements de la Déclaration de réciprocité pris en concertation avec le milieu municipal pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier leur renouvellement, une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 81 623 \$, pourra être accordée à la Municipalité si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Je vous rappelle que les travaux doivent se réaliser selon l'ordre de priorité suivant pour être admissibles :

1. installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;

... 2

2. études et activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales, reliées;
  - au plan d'intervention pour le renouvellement de conduites;
  - au plan de gestion des actifs (PGA) réalisé en régie ou à contrat;
  - à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
  - à l'inventaire et au relevé sanitaire des installations septiques individuelles.
3. renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées;
4. travaux de résilience aux changements climatiques, la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, les casernes de pompiers ainsi que les infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques.

Je vous informe également qu'une portion équivalente à 20 % de la somme allouée à la Municipalité pourra être utilisée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, et ce, sans tenir compte de l'ordre de priorité établi. Cette portion est calculée sur la somme allouée à la base, en excluant la bonification pour infrastructures d'eau accessible aux municipalités possédant un réseau d'eau.

De plus, je confirme l'admissibilité des dépenses au programme TECQ 2024-2028 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, aucune annonce publique ne pourra être faite sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous, si nécessaire.

Si vous désirez obtenir plus d'information, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures d'eau à [TECQ2024-2028@mamh.gouv.qc.ca](mailto:TECQ2024-2028@mamh.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

**De:** Léa Carrière <lcarriere@umq.qc.ca>  
**Envoyé:** 26 août 2024 08:30  
**À:** Municipalité Ste-Hénédine  
**Objet:** Communiqué UMQ - Financement des infrastructures - La part du fédéral en baisse inquiète les municipalités



### **Financement des infrastructures La part du fédéral en baisse inquiète les municipalités**

**Montréal, le 26 août 2024** – Le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) a été confirmé le 17 juillet dernier par le gouvernement du Québec. Ce programme est un outil financier clé pour les infrastructures municipales. Cependant, malgré cette bonne nouvelle, des défis persistent pour maximiser les bénéfices du programme et répondre aux besoins urgents des municipalités.

Le gouvernement du Québec a investi les sommes prévues, mais la contribution fédérale a été réduite de 338 millions de dollars par rapport à la période précédente, occasionnant une diminution totale d'environ 30 % par région comparativement à la période précédente. Cette réduction affecte directement la capacité des municipalités à réaliser des projets, aggravant ainsi le déficit de maintien d'actif.

En 2023, le déficit de maintien d'actif dans les infrastructures municipales d'eau atteignait 45 milliards de dollars, contre 38 milliards en 2022, illustrant une tendance inquiétante liée à un financement insuffisant. Alors que les coûts de construction ont augmenté de 30 à 40 % ces dernières années, l'impôt foncier ne suffit plus à combler les besoins croissants.

« La qualité de vie des citoyens repose en grande partie sur le travail des municipalités, qui sont responsables de près de 60 % des infrastructures publiques. Pour relever les défis climatiques et sociaux, il est crucial que les municipalités disposent des ressources financières adéquates. Le gouvernement fédéral doit prendre la pleine mesure de son désinvestissement et intensifier rapidement son engagement pour garantir la réalisation des infrastructures essentielles au bien-être des communautés, et ce dans toutes les régions du Québec. » a mentionné Martin Damphousse, président de l'UMQ et maire de Varennes.

Le programme TECQ est particulièrement apprécié dans le milieu municipal pour sa flexibilité, notamment en ce qui concerne le choix des investissements. Pour la population, il représente des infrastructures essentielles telles que les canalisations souterraines, la réfection des chaussées, et la gestion des matières résiduelles, indispensables à la vie quotidienne et aux projets futurs.

#### **La voix des gouvernements de proximité**

Depuis plus de 100 ans, l'UMQ rassemble les gouvernements de proximité de toutes les régions du Québec. Sa mission est d'exercer un leadership fort pour des gouvernements de proximité autonomes et efficaces. Pour plus de détails, consultez le [site Web](#) de l'UMQ.

-30-

Source :  
Direction des communications et du marketing  
Union des municipalités du Québec

Renseignements :  
Léa Carrière  
Conseillère aux relations avec les médias  
T. 514 282-7700, poste 279  
lcarriere@umq.qc.ca

Québec



Gouvernement du Québec  
La ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air  
et députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 27 juin 2024

Monsieur Yvon Asselin  
Maire  
Municipalité de paroisse de Sainte-Hénédine  
1299, route Sainte-Thérèse  
Case postale 1092  
Sainte-Hénédine (Québec) G0S 2R0

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que votre projet de reconstruction du bâtiment de services de la piscine municipale a été retenu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA). Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 191 968 \$, pourrait vous être attribuée après réception et analyse des documents additionnels qui seront nécessaires pour compléter votre dossier.

Je vous remercie de contribuer au développement de la pratique sportive, récréative et de plein air. La réalisation de ce projet permettra d'offrir à la population un meilleur accès aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Isabelle Charest



Sainte-Marie, le 4 décembre 2023

Municipalité de Sainte-Hénédine  
1299, route Sainte-Thérèse  
Sainte-Hénédine, QC G0S 2R0

Objet : Bâtiment de services de la piscine municipale  
Estimation des coûts du projet de construction.  
Lot 5 637 113

Madame, Monsieur,

Suite à la consultation du rapport d'expertise de l'architecte Luc Fontaine et des esquisses préliminaires, voici l'estimation des coûts de construction du projet. L'estimation doit être prise dans son ensemble. Une anticipation des coûts pour 2024 est incluse. Puisqu'il s'agit d'une estimation, nous ne pouvons garantir son exactitude à ce stade.

Démolition et préparation	18 565,00 \$
Infrastructure et fondation	51 182,50 \$
Charpente et finition	173 119,63 \$
Plomberie	38 742,50 \$
Électricité	45 000,00 \$
Ventilation	12 000,00 \$
Trottoir et terrassement	7 500,00 \$
<b>Sous-total:</b>	<b>338 609,63 \$</b>
Imprévis 10%	33 860,96 \$
Contingence 10%	33 860,96 \$
Honoraire professionnel 8%	27 088,77 \$
<b>Grand total:</b>	<b>433 420,33 \$</b>

Il faut ajouter les taxes applicables sur les produits et services ainsi que la taxe de vente du Québec.

En regard des informations et du temps dont nous disposons, nous avons effectué le travail au meilleur de nos connaissances. Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes cordiales salutations!

Daniel Laflamme, ing.  
No OIQ : 5061770



## Les regroupements de services au cœur de la réforme de la sécurité incendie



Le Québec compte 607 services de sécurité incendie, ce qui est beaucoup trop selon le ministre de la Sécurité publique, François Bonnardel. (Photo d'archives)

PHOTO : CBC



Lisa-Marie Bélanger

Publié hier à 5 h 00 HNE

Mis à jour hier à 10 h 43 HNE

► [Écouter l'article | 7 minutes](#)



Selon nos informations, le ministre de la Sécurité publique du Québec, François Bonnardel, devrait présenter les conclusions de la consultation pour réformer la sécurité incendie dans la province d'ici la fin de l'été.

Le gouvernement provincial compte inciter les municipalités, particulièrement celles de moins de 5000 personnes, à envisager des regroupements de services de sécurité incendie (SSI).

C'était d'ailleurs l'une des recommandations du coroner Cyrille Delâge, dans la foulée de la tragédie de L'Isle-Verte qui a coûté la vie à 32 aînés en janvier 2014 à la résidence du Havre.

## **Correction**

Le 25 septembre 2024, nous avons modifié cet article. Dans une version précédente, il était question d'un projet de loi à venir. Le gouvernement est plutôt au stade de présenter les résultats de sa consultation.

Le Québec compte actuellement 607 services de sécurité incendie. C'est 36,8 % de moins qu'en 2000 où la province en comptait 960. S'il est indéniable qu'il y en a moins, il y en a encore trop selon la Sécurité publique.

Par ailleurs, 459 de ces services de sécurité incendie couvrent des municipalités de moins de 5000 habitants.

La MRC des Basques au Bas-Saint-Laurent regroupe dix municipalités, mais compte cinq services incendie différents sur son territoire. Un non-sens selon le préfet, Bertin Denis.

C'est pour cette raison que le conseil des maires a mandaté un consultant externe pour évaluer les avantages d'un futur regroupement. « Et d'essayer de proposer quelque chose qui va rassembler un peu tout le monde », mentionne le préfet.

**« Tous nos services incendie sont la ligne de l'acceptable, du non-acceptable. Il y a des normes minimales maintenant qu'il faut respecter. »**

— Bertin Denis, préfet, MRC des Basques

Le rapport du consultant sera déposé au début de l'année 2025, mais déjà, Bertin Denis est convaincu. « On est au point de choisir quelle forme de regroupement on devrait utiliser. Soit une délégation à la MRC, soit une Régie intermunicipale ou une autre forme. »





Le préfet de la MRC des Basques, Bertin Denis

PHOTO : RADIO-CANADA / FRANÇOIS GAGNON

Si des guerres de clocher ont fait dérailler la première tentative de regroupement en 2016, l'esprit a bien changé depuis, selon le préfet des Basques. « On a gagné en ouverture », croit-il.

Il espère que le regroupement des services incendie de son territoire soit en voie de se concrétiser avant les élections municipales de novembre 2025.

## **Des avantages non négligeables**

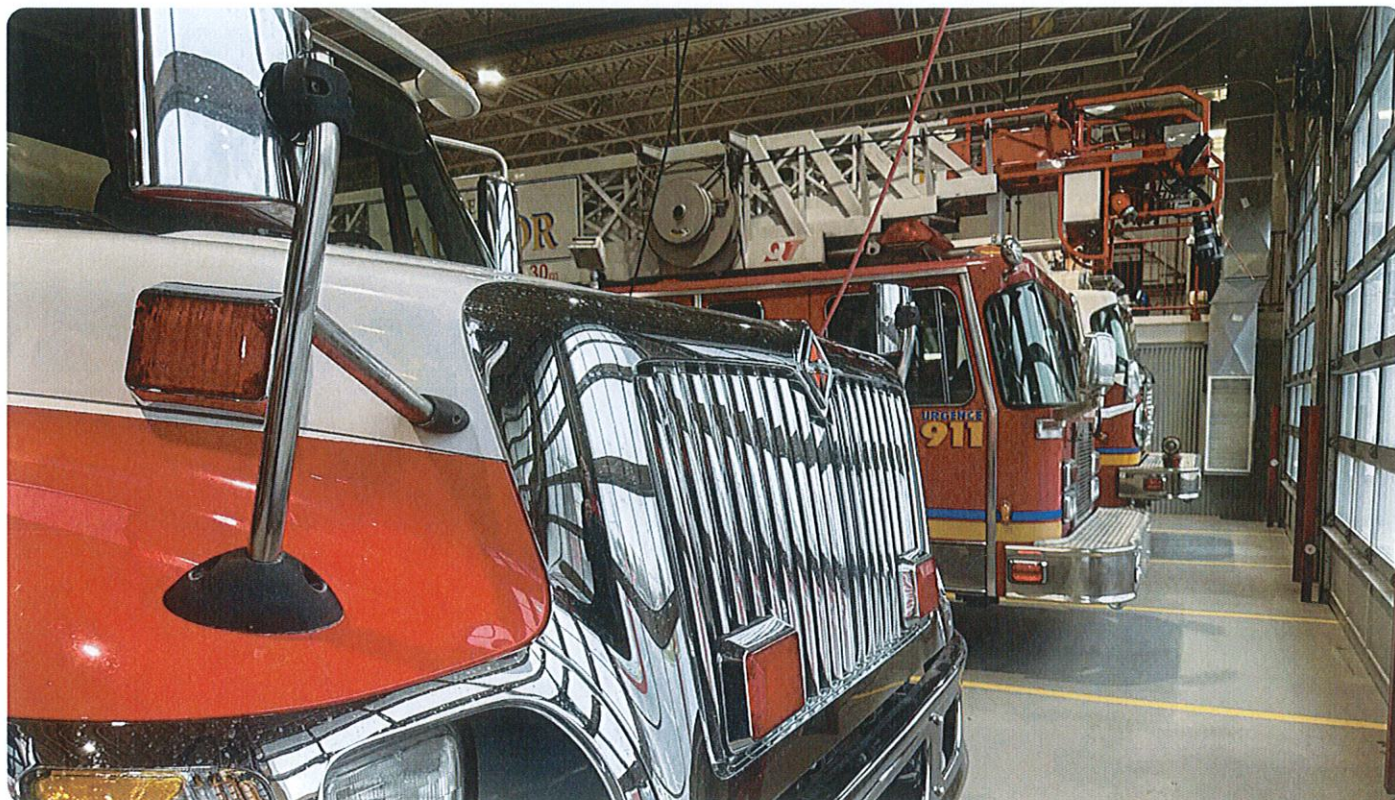
« Si on regroupait autant nos forces physiques que nos forces [financières], on pourrait envisager de moderniser plus rapidement et plus efficacement nos équipements », estime M. Denis qui donne en exemple le possible achat d'un camion-échelle. « Ce serait pensable si on se mettait tous ensemble pour l'acheter. »

Il s'agit là d'un avantage notoire selon l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui a récemment déposé un mémoire au ministère de la Sécurité publique, dans la foulée des consultations effectuées en marge de la réforme à venir.



Dans ce document, l'Association émet cinq recommandations, dont celle de diminuer de moitié le nombre de services incendie de la province. « Pour faire en sorte de contrer les défis qui nous attendent en sécurité incendie dans les prochaines années », explique son coprésident, Jean Bartolo.

La main-d'œuvre est notamment au cœur des préoccupations. « Depuis les quatre ou cinq dernières années, on constate une difficulté de plus en plus importante à embaucher des pompiers », révèle M. Bartolo.



L'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec recommande que chaque MRC prenne le temps d'évaluer si un regroupement de services serait profitable. (Photo d'archives)

PHOTO : RADIO-CANADA / MÉLANIE PICARD

Une publication récente du ministère de la Sécurité publique, *Portrait des services de sécurité incendie du Québec et de leurs effectifs en 2022*, indique que le nombre de pompiers de la province a diminué de 2,7 % entre 2018 et 2022, passant de 20 968 à 20 394.

Il y a à peine 11 mois, les municipalités gaspésiennes d'Escuminac, de Nouvelle et de Maria ont délégué leurs compétences en matière de sécurité incendie à la Ville de Carleton-sur-Mer.

« En ayant un service qui est de plus grande taille, on est en mesure d'avoir plus de volume puis de devenir plus attrayant pour recruter », souligne le maire de Carleton-sur-Mer, Mathieu Lapointe. « On a vu vraiment un impact positif au niveau du recrutement. »



« Maintenant, les quatre casernes ont toutes leurs effectifs, donc on est en mesure de répondre au schéma de couverture de risque », ajoute le maire.

« Ultiment, on vient améliorer le service qu'on offre à la population. »

— Mathieu Lapointe, maire de Carleton-sur-Mer

## Québec devra investir davantage

Mathieu Lapointe est aussi président du caucus des villes de centralité de l'UMQ, formé d'une soixantaine de municipalités urbaines en territoire rural. Elles offrent des services aux municipalités environnantes.

Lors d'un échange avec le ministre François Bonnardel vendredi dernier, il a néanmoins émis quelques préoccupations. « On voulait demander au ministre de tenir compte du rôle qu'on joue au sein des MRC et de venir nous soutenir financièrement pour encourager les regroupements », souligne M. Lapointe.

Il confie que certaines municipalités peuvent hésiter à faire le saut et prendre sous leurs ailes d'autres services incendie en raison des coûts que cela peut engendrer.



Le maire de Carleton-sur-Mer, Mathieu Lapointe

Dans bien des cas, une uniformisation des pratiques est de mise. « Ça peut demander des investissements en termes d'équipements, de ressources humaines, de formation », indique le président du caucus des villes de centralité.

Jean Bartolo de l'AGSICQ estime néanmoins que le gouvernement doit à tout prix éviter de contraindre les municipalités à se regrouper. « Il y a des endroits où c'est un succès [...]. Il y a d'autres endroits où les distances sont tellement grandes qu'il faut aller vers d'autres solutions. »

**« Le regroupement des services, ce n'est pas non plus la recette miracle dans chacune des régions du Québec. »**

— Jean Bartolo, coprésident, AGSICQ

Il faut néanmoins, selon lui, que chaque MRC prenne le temps d'avoir cette discussion. « Ultimement, ce qu'on propose, c'est de faire faire des études d'opportunités qui vont venir mettre les balises sur un possible regroupement. »

Le ministère de la Sécurité publique analyse présentement les mémoires déposés par les différents partenaires concernés par la sécurité incendie pour en dégager les orientations de la réforme.

### **À lire aussi :**

- La Matanie réfléchit à la centralisation du service incendie
- Incendies : la moitié des localités du Québec ne sont plus protégées contre des poursuites
- Des contaminants éternels détectés dans l'habit de combat des pompiers



## Municipalité Ste-Hénédine

---

**De:** Communications FQM <communications@fqm.ca>  
**Envoyé:** 6 décembre 2024 13:21  
**À:** Municipalité Ste-Hénédine  
**Objet:** FQM | Modifications importantes et application immédiate de certaines modalités suivant le dépôt du projet de loi 86 modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)



---

*Aux mairesses et maires, préfètes et préfets, conseillères et conseillers municipaux, de même qu'aux directrices et directeurs généraux des municipalités et MRC membres*

**Objet : Modifications importantes et application immédiate de certaines modalités suivant le dépôt du projet de loi 86 modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)**

Bonjour,

Pour votre information, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, André Lamontagne, a présenté hier à l'Assemblée nationale le projet de loi 86, *Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité*. Ce dernier prévoit plusieurs modifications à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui entreront en vigueur lors de la sanction du projet de loi ou ultérieurement. Toutefois, le gouvernement a choisi d'imposer une prise

d'effet immédiate de certaines dispositions. Conséquemment, certaines acquisitions de terres agricoles et certaines utilisations à des fins autres que l'agriculture en zone agricole sont, dès lors et jusqu'à la sanction du projet de loi, interdites.

### **Interdictions d'utilisations à des fins autres que l'agriculture**

Dès la présentation du projet de loi et jusqu'à sa sanction, est interdit :

- L'ajout ou la construction d'un logement additionnel, d'une résidence additionnelle ou de tout autre bâtiment additionnel dans lequel un logement est aménagé sur un lot bénéficiant d'un droit acquis résidentiel, à moins d'être titulaire d'un permis de construction valablement délivré sur la base d'un avis de conformité émis par la Commission entre le 21 juin 2001 et la date de présentation du projet de loi.

Dès la présentation du projet de loi et jusqu'à sa sanction, sont également interdites, à moins d'être titulaire d'un permis de construction valablement délivré avant cette date :

- La construction d'une serre, d'une superficie totale de deux hectares ou plus, si elle est située majoritairement sur des sols de classe 1 à 3 à l'Inventaire des Terres du Canada (ITC);
- La construction d'un bâtiment de production végétale autre qu'une serre d'une superficie totale de 5 000 m<sup>2</sup> ou plus, s'il est situé majoritairement sur des sols de classe 1 à 3 à l'ITC.

Advenant la sanction du projet de loi tel que présenté, ces utilisations à des fins autres que l'agriculture pourront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission.

### **Interdictions d'acquisition de terres agricoles**

Dès la présentation du projet de loi et ce, jusqu'à sa sanction, sont interdites :

- L'acquisition d'une terre agricole<sup>1</sup> par un fonds d'investissement tel que défini par l'article 5 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (RLRQ, c. V-1.1);<sup>2</sup>
- L'acquisition par une personne morale qui n'est pas une exploitation agricole enregistrée conformément à l'article 36.0.1 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* d'une terre agricole située sur le territoire d'une communauté métropolitaine ou d'une municipalité régionale de comté comprise dans les groupes A à D énumérés à l'annexe B du projet de loi et à 1 000 m ou moins d'un périmètre d'urbanisation.

Ainsi, dès la date de présentation du projet de loi et jusqu'à sa sanction, les transactions visées par ces nouvelles dispositions qui n'ont pas été réalisées ne pourront l'être. Advenant la sanction du projet de loi tel que présenté, ces transactions pourront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Pour toutes questions, nous vous invitons à joindre la CPTAQ à [info@cptaq.gouv.qc.ca](mailto:info@cptaq.gouv.qc.ca).

### **Démarche de la Fédération**

Par ailleurs, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a entrepris l'analyse du projet de règlement. Suivant la mise en place d'un processus de consultation, la FQM rédigera un mémoire et présentera des recommandations au gouvernement. Considérant l'importance du dossier pour l'ensemble des municipalités et MRC, nous vous invitons à transmettre vos commentaires sur les modifications proposées à Mélanie Harvey, conseillère aux politiques, à [mharvey@fqm.ca](mailto:mharvey@fqm.ca).

Nous vous invitons également à consulter les liens suivants pour plus d'informations sur le projet de loi :

- [Projet de loi](#)
- [LPTAA](#)

Espérant le tout utile, nous vous souhaitons une belle fin de journée.

M<sup>e</sup> SYLVAIN LEPAGE  
Directeur général

---

1 Une « terre agricole » sera définie comme une étendue de terrain située dans une zone agricole établie en vertu de la LPTAA, dont la superficie est égale ou supérieure à quatre hectares ou à toute autre superficie moindre que le gouvernement peut fixer par règlement en remplacement de celle-ci et qui est constituée d'un seul lot ou de plusieurs lots contigus ou qui seraient contigus s'ils n'étaient pas séparés par un chemin public, un chemin de fer, par une emprise d'utilité publique ou par la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu en vertu du chapitre VII.

2 Jusqu'à ce qu'un règlement soit pris par le gouvernement définissant « fonds d'investissement »